

Conseil Municipal de HAUTECOURT ROMANECHÉ

Réunion du 06 avril 2021

Présents : Carine BESANÇON- Gérard BREVET - Gilbert CHABOT - Jean-Paul CHATARD - Jean-Luc CHEVALLIER- Mickaël CLÉMENT- Anne-Hélène DESBOIS- Christian FÈVRE - Karine GOYÉNÈCHE- Véronique MAIGRE-ROLLAND- René LANDES- Nathalie PERDRIX - Marc ROCHET - Sophie PHILIBERT.

Absente excusée : - Christelle LAMBERET donne pouvoir à Anne-Hélène DESBOIS

Secrétaire de séance : Mickaël CLÉMENT

ORDRE DU JOUR :

-Approbation du compte rendu du conseil municipal du 23 février 2021

-Délibérations :

1/ Vote des taxes foncières.

2/ Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2020.

3/ Affectation du résultat 2020.

4/ Vote du budget prévisionnel 2021.

5/ Décision modificative : inscription en recette du budget communal du résultat de fonctionnement à la clôture du budget du CCAS.

6/ Opérations de régularisations non budgétaires par le comptable public pour les participations versés au SIVOS au titre du remboursement en capital des emprunts des écoles.

7/ Mise à disposition des biens de la commune à la CA3B dans le cadre de la compétence gestion des eaux pluviales.

8/ Réserve Naturelle de la grotte de Hautecourt : projet d'installation d'une station météo.

9/ Convention avec le CAUE : proposition de mission d'accompagnement pour l'aménagement du centre village.

-Questions diverses

Le compte rendu de la dernière réunion du conseil municipal en date du 23 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS :

1/ Vote des taxes foncières :

Monsieur le Maire rappelle les taux votés en 2020 : 13.27% pour la taxe foncière sur le bâti et 28.05% pour la taxe foncière sur le non bâti et propose de ne pas les modifier.

Ces taux s'appliquent sur les bases d'imposition fournies par l'administration fiscale.

Les produits attendus de la taxe foncière s'élèvent à 182 917€ sur le bâti et 7 545€ sur le non bâti.

A l'unanimité, le conseil municipal vote le maintien des taux des taxes foncières.

2/ Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2020 :

Monsieur le maire présente le compte administratif 2020 en concordance avec le compte de gestion dressé par le comptable public.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 377 486.45€ et se décomposent de la façon suivante :

-64 096.17€ de charges à caractère général : eau, électricité, entretien des bâtiments, du matériel, fournitures administratives...

-81 936.87€ de charges de personnel

-19 996.64€ d'attribution de compensation (année 2019 et 2020), il s'agit du différentiel entre les charges et les recettes des compétences transférées à la communauté d'agglomération.

-17 094.00€ de dotations aux amortissements

-190 581.25€ de charges de gestion courante dont 128 528.48€ concernent la participation aux charges du SIVOS, les indemnités des élus, la cotisation au SIEA

-3781.52€ d'intérêts des emprunts

Concernant les recettes de fonctionnement, elles s'élèvent à 420 493.58€ et proviennent pour 34 502.96 des produits des services et du domaine (coupes de bois, redevance d'occupation du domaine public, droit de forage de la carrière Fontenat, la mise à disposition à la CA3B du personnel communal pour l'entretien des stations d'épuration...); 248 501.00€ d'impôts et taxes, 119 399.93€ de dotations et 16 418€ de locations.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 49 852.74€. Elles concernent le remboursement de capital des emprunts (16 891.04€), le remboursement à l'établissement public foncier de l'Ain, et 60 642.20€ concernent les travaux au terrain de football, l'achat de panneaux signalétiques en bordure de la rivière...

Les recettes d'investissement sont de 42 678.26€, 14 930.00€ de subventions pour les travaux de réhabilitation du terrain de football, 10 654.26€ de Fonds de Compensation de la TVA et de taxe d'aménagement et 17 094.00€ de dotations aux amortissements.

A l'unanimité, le compte administratif et le compte de gestion 2020 sont approuvés.

3/ Affectation du résultat 2020 :

Monsieur le Maire présente les résultats de l'exercice 2020 :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Résultats antérieurs	51 039.15	121 769.50€
Recettes 2020	42 678.26 €	420493.58 €
Dépenses 2020	49 852.74 €	377 486.45 €
Résultats de l'exercice	-7 174.48 €	43 007.13 €
Résultats cumulés	43 864.67€	164 776.63 €
Résultats à reporter	R (001) 43 864.67€	R (002) 164 776.63 €

Le conseil municipal, décide d'affecter 43 864.67€ d'excédent d'investissement et 164 776.63€ d'excédent en fonctionnement.

4/ Vote du budget prévisionnel 2021 :

Monsieur le Maire donne lecture du budget par chapitre, dans ses différentes sections.

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à **544 968.31€**, avec un virement à la section d'investissement d'un montant de 101 865.02 €.

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à **237 045.05 €**.

Le Budget Primitif 2021 est adopté à l'unanimité.

5/ Décision modificative : inscription en recette du budget communal du résultat de fonctionnement à la clôture du budget du CCAS :

Suite à la délibération du conseil municipal en date du 26/11/2020 relative à la dissolution du CCAS, les soldes comptables au 31/12/2020 du budget CCAS ont été transférés sur le budget principal de la commune de Hautecourt-Romanèche.

Afin de mettre en concordance le compte administratif avec le compte de gestion du budget principal de 2021, il convient de prendre une décision modificative, après vote du budget primitif 2021, pour reprendre sur le compte 002 - "Résultat de fonctionnement reporté", en recette du budget principal, le résultat de fonctionnement à la clôture du budget CCAS, soit 4 143,21 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de reprendre le résultat de fonctionnement à la clôture du budget CCAS, soit 4 143,21 €, et de l'inscrire sur le compte 002 - "Résultat de fonctionnement reporté", en recette du budget principal.

6/ Opérations de régularisations non budgétaires par le comptable public pour les participations versés au SIVOS au titre du remboursement en capital des emprunts des écoles.

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2020, la participation de la commune au titre du remboursement en capital des emprunts contractés par le SIVOS pour la construction des écoles de Bohas-Meyriat-Rignat et Hautecourt-Romanèche, doit être imputée en section de fonctionnement (compte 65548 « Contributions aux organismes de regroupement - autres contributions »)

Outre le versement depuis 2020 des participations au SIVOS en section de fonctionnement, il convient de procéder aux régularisations non budgétaires par le comptable public des participations versées précédemment.

Le conseil municipal autorise le comptable public à procéder aux opérations de régularisations.

7/ Mise à disposition des biens de la commune à la CA3B dans le cadre de la compétence gestion des eaux pluviales.

La communauté d'agglomération dispose des compétences eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines sur la totalité de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2019.

En ce sens, la commune doit mettre à disposition de la CA3B, les équipements constitutifs des systèmes d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales, existants et constitués sur le territoire de la commune à la date du transfert

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines transférées à la communauté d'agglomération.

8/ Réserve Naturelle de la grotte de Hautecourt : projet d'installation d'une station météo.

La Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) Auvergne Rhône Alpes, gestionnaire de la Réserve Naturelle Nationale de la Grotte de Hautecourt souhaite installer une station météorologique sur le site du Mont Rosset, sur un terrain communal cadastré A 152.

Cette opération prévoit d'améliorer les connaissances sur l'évolution climatique locale et son incidence sur le

milieu de la grotte tout en participant à un réseau d'observations météo via l'association ROMMA(Réseau d'Observation Météorologique du Massif Alpin).

La parcelle concernée par l'installation de la station étant propriété de la commune, il convient de signer une convention entre la commune et la LPO pour autoriser cette installation.

La LPO s'engage :

- à établir la déclaration préalable de travaux pour l'enclos grillagé de protection de la station, à noter qu'une station météo n'est ni une construction, ni un ouvrage de production d'électricité, elle n'est donc soumise à aucune formalité d'urbanisme préalable.

- à prendre en charge les coûts de fonctionnements annuels et l'entretien de la végétation dans l'enclos

- à installer un panneau de sensibilisation du public aux objectifs de cette installation.

La convention est signée pour une durée de 1 an avec tacite reconduction, renouvelable le 01/01/2025, soit à la fin du plan de gestion 2020-2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est favorable à la signature de la convention proposée par la LPO pour l'installation d'une station météorologique sur la parcelle communale A 152.

Le conseil municipal désigne Marc ROCHET et Nathalie PERDRIX pour représenter la commune au comité de pilotage de la réserve naturelle de la Grotte de Hautecourt.

9/ Convention avec le CAUE : proposition de mission d'accompagnement pour l'aménagement du centre village.

Le CAUE : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, mène avec les collectivités qui le souhaitent des actions de conseil, et d'assistance architecturale et paysagère formalisés par des conventions de mission d'accompagnement.

La commune de Hautecourt-Romanèche a sollicité le CAUE pour être accompagnée dans sa réflexion sur l'aménagement de l'espace public situé entre la mairie et la salle des fêtes.

Ce projet d'aménagement est indispensable pour pouvoir modifier le zonage 2AU en 1AU de la parcelle acquise par la SEMCODA pour que les constructions soient autorisées par le PLU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 2 abstentions, autorise le Maire à signer la convention proposée par le CAUE pour 4 journées d'accompagnement par un architecte du groupe de travail désigné pour mener cette réflexion (Gérard BREVET, Jean-Paul CHATARD, Jean-Luc CHEVALLIER, Mickaël CLEMENT, Christian FEVRE, Christelle LAMBERET, Nathalie PERDRIX, Marc ROCHET).

Le coût de cet accompagnement s'élève à 1260€, 2 journées supplémentaires pourront être demandées et financées par la CA3B.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Salle paroissiale :**

A l'unanimité, le conseil municipal se prononce pour la poursuite des négociations avec l'évêché pour l'acquisition de la salle paroissiale pour un montant de 35 000€. Il sera proposé d'acheter l'ensemble du bâtiment et de signer avec le diocèse une convention pour que la chaufferie (entretien et consommation) reste à la charge du diocèse.

Un groupe de travail est constitué pour travailler sur le projet d'aménagement de cette salle.

- **Syndicat Mixte de l'île Chambod :**

Les travaux d'aménagement du site de Chambod se termineront dans un mois environ. Pour des questions de sécurité, un arrêté interdisant l'accès à l'île du public a été pris par la Maire et affiché sur les lieux.

- **Dates à retenir :**

-Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 20 mai 2021 à 20 heures.

DECLARATION PREALABLE (dossier déposé en Mairie) :

- CHAMONAL Dorine, 826 route de Neuville, CHALLES
- SEMPE Rita, 16 route de Neuville
- GERARD Pierre Adrien, 173 La Treille, ROMANECHÉ
- THEVENON Gérald, 160 route du Belvédère
- CHALON-CARRE Corentin, 30 impasse de Journely, CHALLES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h35.

Le Maire, Marc ROCHET

